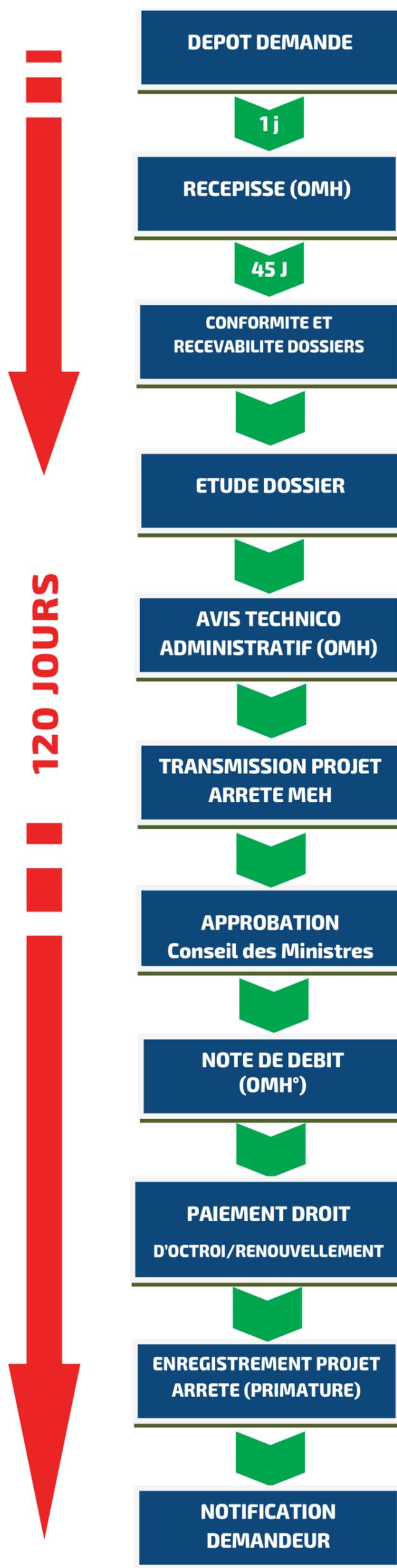


DEMANDE DE LICENCE D'EXPLOITATION

Suivant l'article 6 du Décret n° 2004-669 du 29 juin 2004 modifié par le Décret n° 2017-1141 du 05 décembre 2017. La demande doit comprendre, entre autres les renseignements suivants :

- a) Nom ou raison sociale du demandeur, nationalité, domicile, adresse professionnelle ;
- b) Extrait de casier judiciaire du signataire de la demande ;
- c) Présentation, pour chaque activité ou opération, objet de la demande, les éléments relatifs à la capacité technique et financière du postulant ;
- d) Qualifications et compétences du Responsable des activités techniques ;
- e) Description des activités, des produits et installations, objet de la Licence sollicitée, incluant des informations additionnelles sur le type de la Licence spécifiée dans le plan-type ;
- f) Informations sur la viabilité financière de l'activité ;
- g) Contrat ou certificat d'assurance établissant une garantie pour la responsabilité qu'il peut engager lui-même ou par ses employés ou préposés, en raison des fautes ou négligences commises dans l'exercice de ses activités et de la pollution causée par les produits pétroliers pour la couverture minimale définie par l'OMH par type de Licence, et pendant toute la durée de sa validité ;
- h) Preuve de la propriété ou de la location des locaux et des terrains ou l'engagement de mise à disposition du terrain ;
- i) L'annexe spéciale pour l'étude d'impact environnemental, lorsqu'une telle étude est requise, pour l'activité concernée, par la réglementation en vigueur sur l'environnement et selon les Articles 30. et 31 ci-après ;
- j) Les éléments sur les systèmes et programmes de sécurité et les équipements de protection des travailleurs, de sécurité du public et de la protection de l'environnement pour faire face aux accidents, désastres naturels ou autres cas d'urgence, conformément aux règles et normes en vigueur ;
- k) Date du début des opérations



120 JOURS

REFUS